

Conditions d'admission – diplômes requis

Vous ne remplissez pas les conditions requises pour la fonction (voir la liste des diplômes spécifiques) si :

- **Vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme de bachelier (niveau B).**
Les candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire, d'un certificat, d'un micro-diplôme ou d'un post-graduat ne sont pas éligibles et sont automatiquement refusés.
- **Vous êtes titulaire d'un diplôme de bachelier, mais sans spécialisation pertinente dans les domaines de la biologie, de la biochimie, de la chimie, de la physique et des mathématiques ou de la photographie, du cinéma, de l'image et du son.**
Par exemple : un candidat titulaire uniquement d'un bachelier en pédagogie ne sera pas considéré comme ayant une spécialisation pertinente.

Acceptation d'autres diplômes

Les diplômes qui ne répondent pas directement aux exigences ne peuvent être pris en considération que si :

- La formation est au moins **de niveau B (bachelier) et**
- La formation comprend des matières pertinentes avec au moins **120 crédits** dans les domaines suivants : biologie, biochimie, chimie, physique et mathématiques ou photographie, cinéma, image, son.

Preuve des conditions d'admission

Les candidats doivent prouver eux-mêmes que leur diplôme répond aux conditions requises en fournissant un aperçu complet de leur parcours scolaire et le détail des crédits obtenus par matière. Si nécessaire, une évaluation sera réalisée par des spécialistes.

Qu'est-ce qui n'est pas pris en considération ?

- **Les matières pertinentes dans le cadre d'une formation non agréée.**
Les certificats, micro-diplômes et post-graduats ne sont pas reconnus comme des diplômes à part entière.
Par exemple : un candidat ayant un bachelier en psychologie et un certificat en biologie ne remplit pas les conditions. Les certificats, micro-degrés ou postgraduats ne sont pas reconnus comme équivalents à un diplôme complet.
- **Expérience professionnelle ou parcours professionnel.**
L'expérience n'est pas prise en compte dans les conditions d'admission.
Par exemple : un candidat sans diplôme de bachelier, mais disposant de 15 ans d'expérience dans le secteur chimique, ne satisfait pas aux critères d'admission.